



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER – Josiane MARTY - Annie LEPAGE Jean-Luc CREON – Lionel DEBELLE – Jacques HARDOUIN – Evelyne HOANG CONG – Patrick LASNIER – Alain GAUCHER – Florence HANNICHE – Richard BUY – Annie BRECHET – Cécile CHAUVET – Jean GARNERY – Isabelle VINCENT – Jennifer FRAGNER

(16 présents – Quorum atteint).

ETAIT ABSENT : Benoit MINEAU

POUVOIRS :

Madame Agnès GRAVIS a donné pouvoir à Monsieur Lionel DEBELLE

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON

Madame Jennifer FRAGNER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- 01/2015 : Annule et remplace la Décision portant signature à la participation financière du CCAS pour la sortie du Diamant bleu cabaret à Barville en Gatinais le dimanche 8 décembre 2014

AURAIT DU ETRE PRISE PAR LE PRESIDENT DU CCAS

- 02/2015 : Annule et remplace la décision du Maire portant signature pour le banquet annuel des anciens du dimanche 11 janvier 2015.
- 03/2015 : **DECISION NULLE ET NON AVENUE doit être prise par le Président du CCAS Elle concerne la sortie au Théâtre de Longjumeau**
- 04/2015 : **Décision non visée** portant conclusion d'un bail de courte durée pour le logement au 2 ter rue Joliot Curie à Saclas
- 05/2014 : Décision portant conclusion d'un bail commercial de courte durée à la société histoire d'1 fleur

II – DELIBERATIONS FINANCIERES :

2014-01-001

A – Budget principal – Compte administratif 2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Marty et quitte la salle.

Madame Marty propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,
Après avoir examiné toutes les pièces utiles,
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal admet :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTIS- SEMENT EXERCICE 2014	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE 2014
Investissement	- 281 279.38 €		98 242.14 €	- 183 037.24 €
Fonctionnement	- 481.978.93 €	281 279.38 €	276 320.47 €	477 020.02 €
TOTAL	200 699.55 €	281 279.38 €	374 562.61 €	293 982.78 €

VOTE : Unanimité

2015-01-002

B – Budget principal – Compte de gestion 2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2014, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal admet :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE 2014
Investissement	- 281 279.38 €		98 242.14 €	- 183 037.24 €
Fonctionnement	- 481 978.93 €	281 279.38 €	276 320.47 €	477 020.02 €
TOTAL	200 699.55 €	281 279.38 €	374 562.61 €	293 982.78 €

VOTE : Unanimité

2015-01-003

C – Budget principal – Affectation des résultats 2014 :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- DECIDE :

- Compte 001 : 183 037.24 €
- Compte 1068 : 183 037.24 €
- Compte 002 : 293 982.78€

VOTE : Unanimité

2015-01-004

D – Budget principal – Budget Primitif 2015 :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- ARRETE le budget primitif du budget principal ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 667 184.78 €
Recettes de fonctionnement : 1 667 184.78 €
Dépenses d'investissement : 1 684 621.14 €
Recettes d'investissement : 1 684 621.14 €

VOTE : Unanimité

2015-01-005

E – Vote des taxes locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 1 667 184.78 €, alors que les recettes de fonctionnement totalisent 971 862.78 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 695 322 €

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 695 322 € le montant des impôts locaux à percevoir sur l'exercice 2015 :

- Taxe d'habitation : 11,95 %
- Foncier bâti : 19,96 %
- Foncier non bâti : 83,88 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations aux différents syndicats dont la commune est membre.

VOTE : Unanimité

2015-01-006

F – Budget annexe EAU – Compte Administratif 2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Josiane Marty, Adjointe, et quitte la salle.

Madame la Présidente propose aux membres de délibérer.
Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal admet :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE 2014
Investissement	25 444.32 €	0	29 750.04 €	55 194.36 €
Exploitation	163 926.13 €	0	15 542.69 €	179 468.82 €
TOTAL	189 370.45 €	0	45 292.73 €	234 663.18 €

VOTE : Unanimité

2015-01-007

G – Budget annexe EAU – Compte de Gestion 2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2014, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.
Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal admet :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE 2014
Investissement	25 444.32 €	0	29 750.04 €	55 194.36 €
Exploitation	163 926.13 €	0	15 542.69 €	179 468.82 €
TOTAL	189 370.45 €	0	45 292.73 €	234 663.18 €

VOTE : Unanimité

2015-01-008

H – Budget annexe EAU - Affectation des résultats 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - o Compte 001 : 55 194.36 €
 - o Compte 002 : 179 468.82 €

VOTE : Unanimité

2015-01-009

I – Budget annexe EAU – Budget primitif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARRETE le budget primitif du budget annexe d'eau ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation :	18 787.50 €
Recettes d'exploitation :	213 765.82 €
Dépenses d'investissement :	84 462.74 €
Recettes d'investissement :	84 462.74 €

VOTE : Unanimité

2015-01-010

J – Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces Publics

Délibération ajournée et reportée au prochain conseil.

2015-01-011

K – Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension d'un pôle médical comprenant 6 cabinets médicaux constituant une maison de santé

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'extension d'un pôle médical dont le coût prévisionnel s'élève à 727 126€HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R.,

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Montant estimé.....	727 126€HT
Conseil Régional IDF.....	300 000€
Conseil Général.....	129 500€
DETR 30%.....	150 000€HT
Autofinancement.....	147 626€HT

Echéancier de réalisation : Début mai 2015

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adopter le plan de financement
De solliciter une subvention au titre de la DETR aux taux maximum

VOTE : Unanimité

2015-01-012

L – Motion contre le non-respect de la procédure des travaux du parc éolien d'Angerville

Monsieur le Maire rappelle la motion votée en séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 contre l'implantation d'un parc éolien sur le territoire d'Angerville par rapport aux nuisances supplémentaires de survols d'hélicoptères sur la commune de Saclas.

La Commune de SACLAS a été destinataire de DICT de la part d'un prestataire d'ERDF, la société TOPO Etudes, en vue de réaliser sur le territoire communal des travaux nécessaires au transport de l'énergie des éoliennes vers le réseau de distribution.

Il informe que ces travaux sont destinés à permettre le raccordement du parc éolien d'Angerville. Les préoccupations des Communes et des habitants concernés ont été portées à l'attention du Délégué territorial Essonne d'ERDF par lettre du Maire d'Etampes en date du 14 décembre 2014.

Or, les éléments transmis par la société TOPO Etudes ne permettent pas de connaître l'intégralité du tracé des ouvrages d'électricité qui sont destinés à relier le poste de livraison du parc éolien d'Angerville aux ouvrages du réseau public d'électricité.

Le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité pris en application des dispositions de l'article L.323-11 du Code de l'énergie, détermine le régime juridique des travaux concernant ces réseaux en distinguant, selon la nature des travaux :

- Une procédure simplifiée de consultation,
- Une procédure d'approbation.

Selon les dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1697, sont soumis à approbation par le préfet dans les conditions fixées par l'article 5, tout projet de création d'un poste en haute ou très haute tension, tout projet de travaux entraînant l'extension de la surface foncière d'un poste ainsi que tout projet d'ouvrage de plus de 50 kilovolts d'un réseau public d'électricité.

La procédure d'approbation prévoit à l'article 5 du décret n° 2011-1697, la consultation des maires des communes intéressées et les gestionnaires des domaines publics concernés.

Cette consultation permet aux maires d'avoir connaissance des caractéristiques exactes du projet de raccordement et de rendre un avis en considération du dossier transmis.

Or les travaux envisagés par ERDF pour le raccordement du parc éolien d'ANGERVILLE n'ont donné lieu à aucune demande d'avis préalable.

Les documents n'ont pas été transmis au préalable aux communes intéressées pour y être visés, il convient, de ce fait, d'émettre un avis défavorable sur la procédure des travaux du parc éolien.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- EMET un avis défavorable sur la forme de procédure des travaux du parc éolien.

2015-01-013

M – Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable mutualisé avec le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Haute Juine et la Commune de Monnerville.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de mettre en place un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable mutualisé avec le SEVHJ et la commune de Monnerville qui déterminera les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera ainsi que la sécurité incendie.

Ce schéma comprend un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et des dispositifs de services incendie et l'étude de leur adéquation.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable consiste à dresser un diagnostic de l'existant, à déterminer les fuites éventuelles sur les réseaux d'adduction et de distribution, à évaluer les besoins futurs, à analyser les insuffisances en matière d'infrastructure, de quantité et de qualité des eaux, de sécurisation, à estimer l'évolution des besoins en fonction des infrastructures actuelles et d'étudier les ressources en eau, ainsi que des dispositifs de services d'incendie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de participer à l'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable lancée par le SEVHJ avec la Commune de Monnerville aux conditions de participation adoptée pour l'interconnexion, proportionnellement au nombre de branchements alimentés.
- DECIDE d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général aux taux maximum.

Vote : Unanimité

2015-01-014

N – Transfert du Rurapôle

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec la proposition de la commission d'Evaluation de transfert des charges qui, en plus de l'amortissement du bâtiment sur 15 ans puis porté à 30 ans qui se monterait à 17 000 euros, et en plus demande une indemnité pour un hypothétique non remplissage.

Monsieur le Maire rappelle que s'il est vrai que l'emprunt est une charge transférée mais que 80% des loyers du Rurapôle couvre son annuité, que cet emprunt sera remboursé dans 12 ans et que aujourd'hui 8 entreprises ont été agréées pour intégrer ce bâtiment dont certaines pourraient prendre un 2^{ème} local.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions pour vérifier la légitimité des sommes réclamées et éventuellement engager toutes actions pour faire reconnaître notre droit.

VOTE : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jean-Luc CREON

Cécile CHAUVET

Evelyne HOANG CONG

Jennifer FRAGNER

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Josiane MARTY

Richard BUY

Annie BRECHET

Lionel DEBELLE

Patrick LASNIER

Jean GARNERY